

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Troyes, le

Nos réf. : SAU/PFM/SP n° 23-260

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20 avril 2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SUEZ RV NORD EST - SAINT-AUBIN

Lieu dit La Gloriette
10400 Saint-Aubin

Code AIOT : 0005702478

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 avril 2023 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST - SAINT-AUBIN implanté Lieu dit La Gloriette 10400 Saint-Aubin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV NORD EST - SAINT-AUBIN
- Lieu dit La Gloriette 10400 Saint-Aubin
- Code AIOT : 0005702478
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation de stockage de déchets non dangereux procède à des opérations d'enfouissement de déchets non dangereux non inertes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan Pluriannuel de Contrôle

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi de la qualité des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.6.1.2	/	Sans objet
2	Autosurveilance des eaux résiduaires réalisée par l'exploitant	Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.5.1	/	Sans objet
3	Autosurveilance des eaux résiduaires réalisée par un laboratoire agréé	Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.5.2	/	Sans objet
4	Surveillance des eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.6.2	/	Sans objet
5	Valeurs limite de rejets des eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 4.4.8.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection sur la thématique de l'eau n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi de la qualité des eaux souterraines		
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.6.1.2 (partiel)		
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet		
Prescription contrôlée : La surveillance des eaux souterraines est réalisée au moyen des piézomètres définis à l'article 4.2.2.1.		
Le niveau des eaux souterraines doit être mesuré au moins deux fois par an, en périodes de hautes et basses eaux, pendant la phase d'exploitation et la période de suivi. Cette mesure devant permettre de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines, elle doit se faire sur des points nivelés.		
L'exploitant respecte le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines, selon les modalités suivantes et selon les normes de référence en vigueur :		
Paramètres	Piézomètres utilisés pour la surveillance des eaux souterraines de la zone n°3 (Pz4, Pz7, Pz8, Pz9)	Piézomètres utilisés pour la surveillance des eaux souterraines des zones 1 et 2 (Pz1, Pz2, Pz3, Pz5, Pz6)
pH	Trimestrielle	Semestrielle
Potentiel d'oxydo-réduction	Trimestrielle	Semestrielle
Résistivité	Trimestrielle	Semestrielle
Conductivité	Trimestrielle	Semestrielle
COT	Trimestrielle	Semestrielle
DCO	Trimestrielle	Semestrielle
MES	Trimestrielle	Semestrielle
DBO ₅	Trimestrielle	Semestrielle
Chlorures	Trimestrielle	Semestrielle
Sulfates	Trimestrielle	Semestrielle
Azote Ammoniacal	Trimestrielle	Semestrielle
NTK	Trimestrielle	Semestrielle
Nitrites	Trimestrielle	Semestrielle
Nitrates	Trimestrielle	Semestrielle
Phosphore total / Phosphates	Trimestrielle	Semestrielle
Calcium (Ca ²⁺)	Trimestrielle	Semestrielle
Magnésium (Mg ²⁺)	Trimestrielle	Semestrielle
Potassium (K ⁺)	Trimestrielle	Semestrielle
Sodium (Na ⁺)	Trimestrielle	Semestrielle
Métaux totaux	Trimestrielle	Semestrielle
Cd	Trimestrielle	Semestrielle
Cr total	Trimestrielle	Semestrielle
Cr VI	Trimestrielle	Semestrielle
Cu	Trimestrielle	Semestrielle
Hg	Trimestrielle	Semestrielle
Fe	Trimestrielle	Semestrielle
Mn	Trimestrielle	Semestrielle
Ni	Trimestrielle	Semestrielle

Pb	Trimestrielle	Semestrielle
Sn	Trimestrielle	Semestrielle
Zn	Trimestrielle	Semestrielle
As	Trimestrielle	Semestrielle
Fluor et composés (en F).	Trimestrielle	Semestrielle
CN aisément libérables	Trimestrielle	Semestrielle
Hydrocarbures totaux.	Trimestrielle	Semestrielle
Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)	Trimestrielle	Semestrielle
PCB	Semestrielle	Annuelle
HAP	Semestrielle	Annuelle
BTEX	Semestrielle	Annuelle
Escherichia coli	Semestrielle	Annuelle
Coliformes fécaux	Semestrielle	Annuelle
Coliformes totaux	Semestrielle	Annuelle
Entérocoques	Semestrielle	Annuelle
Streptocoques fécaux	Semestrielle	Annuelle
Présence de salmonelles	Semestrielle	Annuelle
1,1,2 trichloroéthane	Semestrielle	Annuelle
Trichloroéthylène	Semestrielle	Annuelle
Tétrachloroéthylène	Semestrielle	Annuelle
Benzo(a)pyrène	Semestrielle	Annuelle

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé auprès du ministère chargé de l'environnement. Ce laboratoire est indépendant de l'exploitant.

Constats : Par sondage l'inspection des installations classées s'est focalisée sur les piézomètres 4 (amont), 7, 8 et 9.

L'exploitant a présenté des résultats pour ces 4 piézomètres, aux fréquences indiquées dans l'arrêté préfectoral.

L'exploitant déclare avoir eu une contamination du piézomètre 4 aux salmonelles sur le prélèvement de novembre, non détecté sur la contre analyse de décembre.

L'exploitant déclare avoir détecté un marquage en hydrocarbures totaux sur le piézomètre 7 sur le prélèvement d'août, non détecté sur la contre analyse d'octobre.

L'exploitant déclare avoir détecté un marquage en phosphates sur le piézomètre 8 sur le prélèvement d'août, non détecté sur la contre analyse d'octobre.

Un contrôle de cohérence a été effectué sur le piézomètre 8, sur la contre analyse d'octobre.

Ce contrôle consiste en une comparaison entre les déclaration de l'exploitant et les valeurs des rapports d'analyse.

Les résultats n'appellent pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Autosurveillance des eaux résiduaires réalisée par l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.5.1 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance des rejets de ses installations, au niveau du point de rejet 2.3 (= bassin Bi1, sortie de station de traitement des lixiviats).

Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais dans les conditions fixées ci-après, et selon les normes en vigueur :

Paramètres	Fréquence
débit	en continu
pH	en continu
Conductivité	en continu

Constats : L'exploitant a présenté un suivi de son autosurveillance des eaux résiduaires. Par sondage sur la valeur du 17 mai, 4 novembre et 25 octobre, celui-ci n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Autosurveillance des eaux résiduaires réalisée par un laboratoire agréé																																																			
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.5.2																																																			
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux																																																			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																																																			
Prescription contrôlée :																																																			
De plus, ces rejets doivent faire l'objet d'une autosurveillance réalisée par un laboratoire agréé, selon les conditions définies ci-après :																																																			
Le prélèvement d'échantillons et les mesures des lixiviats doivent être réalisés séparément à chaque point où un lixiviat est rejeté du site. Un échantillon représentatif de la composition moyenne est prélevé pour la surveillance.																																																			
La quantité et la qualité des lixiviats font l'objet d'analyses par un laboratoire extérieur agréé par le ministère en charge de l'environnement, au droit du point de rejet des lixiviats traités, dans les conditions fixées ci-après et selon les normes de référence en vigueur :																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9e1f2;"> <th style="padding: 5px;">Paramètres</th><th style="padding: 5px;">Fréquence</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td style="padding: 5px;">Volume de lixiviat</td><td style="padding: 5px;">Mensuelle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">pH</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Conductivité</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">MEST</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">COT</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">DCO</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">DBO₅</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Azote global</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Phosphore total</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">CN libres</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Hydrocarbures totaux</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Indice phénol</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Métaux totaux ⁽¹⁾</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Chrome ^{VI}</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Chlorures</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Fluorures</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Sulfates</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Ammonium</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Nitrites</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Nitrates</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Calcium (Ca²⁺)</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Magnésium (Mg²⁺)</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Sodium (Na⁺)</td><td style="padding: 5px;">Trimestrielle</td></tr> </tbody> </table>	Paramètres	Fréquence	Volume de lixiviat	Mensuelle	pH	Trimestrielle	Conductivité	Trimestrielle	MEST	Trimestrielle	COT	Trimestrielle	DCO	Trimestrielle	DBO ₅	Trimestrielle	Azote global	Trimestrielle	Phosphore total	Trimestrielle	CN libres	Trimestrielle	Hydrocarbures totaux	Trimestrielle	Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)	Trimestrielle	Indice phénol	Trimestrielle	Métaux totaux ⁽¹⁾	Trimestrielle	Chrome ^{VI}	Trimestrielle	Chlorures	Trimestrielle	Fluorures	Trimestrielle	Sulfates	Trimestrielle	Ammonium	Trimestrielle	Nitrites	Trimestrielle	Nitrates	Trimestrielle	Calcium (Ca ²⁺)	Trimestrielle	Magnésium (Mg ²⁺)	Trimestrielle	Sodium (Na ⁺)	Trimestrielle	
Paramètres	Fréquence																																																		
Volume de lixiviat	Mensuelle																																																		
pH	Trimestrielle																																																		
Conductivité	Trimestrielle																																																		
MEST	Trimestrielle																																																		
COT	Trimestrielle																																																		
DCO	Trimestrielle																																																		
DBO ₅	Trimestrielle																																																		
Azote global	Trimestrielle																																																		
Phosphore total	Trimestrielle																																																		
CN libres	Trimestrielle																																																		
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle																																																		
Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)	Trimestrielle																																																		
Indice phénol	Trimestrielle																																																		
Métaux totaux ⁽¹⁾	Trimestrielle																																																		
Chrome ^{VI}	Trimestrielle																																																		
Chlorures	Trimestrielle																																																		
Fluorures	Trimestrielle																																																		
Sulfates	Trimestrielle																																																		
Ammonium	Trimestrielle																																																		
Nitrites	Trimestrielle																																																		
Nitrates	Trimestrielle																																																		
Calcium (Ca ²⁺)	Trimestrielle																																																		
Magnésium (Mg ²⁺)	Trimestrielle																																																		
Sodium (Na ⁺)	Trimestrielle																																																		
(1) Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants: Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe et As.																																																			

Constats : L'inspection des installations classées s'est focalisée sur les rejets STEP.

L'exploitant n'a effectué des analyses que sur les deux premiers trimestres.

L'exploitant déclare qu'il a effectué trop peu de rejets pour que le bureau d'étude puisse venir faire les analyses du T3 et T4. Par comparaison avec les dates des autosurveillances réalisées par l'exploitant et vérifiés au constat précédent, il apparaît en effet que l'exploitant a rejeté faiblement pendant le T3 et le T4.

Ainsi, les déclaration de l'exploitant n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance des eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 9.2.6.2

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un programme de surveillance des eaux de la rivière Ardusson.

La qualité des eaux de l'Ardusson sera mesurée aux 2 points de prélèvements suivants : Ardusson Amont et Ardusson Aval repérés sur le plan joint en annexe 6 du présent arrêté, repérés selon les coordonnées suivantes :

Coordonnées géographiques		
Ardusson amont	X : 689.406	Y : 2.387.905
Ardusson aval	X : 688.672	Y : 2.388.586

La surveillance est effectuée chaque trimestre sur les paramètres et aux fréquences indiqués à l'article 9.2.4.1.2 (rejet lixiviats) ci-avant par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement..

Constats : L'exploitant a présenté les résultats des analyses amont-aval réalisées de manière trimestrielle.

L'exploitant déclare que les analyses amont-aval sont similaires.

Cette déclaration n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Un contrôle de cohérence a été effectué par sondage sur les analyses aval de mai 2022.

Ce contrôle consiste en une comparaison entre les déclaration de l'exploitant et les valeurs des rapports d'analyse. Ce contrôle par sondage n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Valeurs limite de rejets des eaux résiduaires		
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2016, article 4.4.8.4		
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet		
Prescription contrôlée :		
Ces effluents doivent respecter les caractéristiques et valeurs limites suivantes, en concentration et en flux, sur un échantillon brut non décanté, non filtré et prélevé proportionnellement au débit sur une durée de 24 heures :		
<ul style="list-style-type: none"> - Température : < 30°C - pH compris entre 5,5 et 8,5 - conductivité inférieure ou égale à 620 µS/cm à la température de 25°C - limites en concentration et en flux : 		
Débit de référence :	Maximum horaire : 1,15 m ³ /h Maximum journalier : 27,5 m ³ /j	
Paramètres	Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux journalier (g/j) maximal
MEST	35	962,5
COT	70	1925
DCO	125	3437,5
DBO ₅	30	825
N global	30	825
P total	5	137,5
Phénol	0,1	2,75
Métaux totaux	10	275
Cr VI	0,1	2,75
Cd	0,2	5,5
Pb	0,5	13,75
Hg	0,05	1,37
As	0,1	2,75
Fluor et composés (en F).	15	412,5
CN libres.	0,1	2,75
Hydrocarbures totaux.	5	137,5
Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)	1	27,5
Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants: Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.		
Constats : L'inspection des installations classées a regardé la conformité des valeurs des autosurveillances sur les eaux résiduaires.		
Autosurveillances effectuées par l'exploitant : par sondage sur les valeurs du 17 mai, 4 novembre et 25 octobre : conformes.		

Autosurveillances effectuées par un laboratoire agréé : par sondage sur les valeurs des analyses de février et mai 2023 : conformes.

Un contrôle de cohérence par sondage a été effectué sur les valeurs du 24 février et du 17 mai 2023. Ce contrôle consiste en une comparaison entre les déclaration de l'exploitant et les valeurs des rapports d'analyse. Ce contrôle par sondage n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet